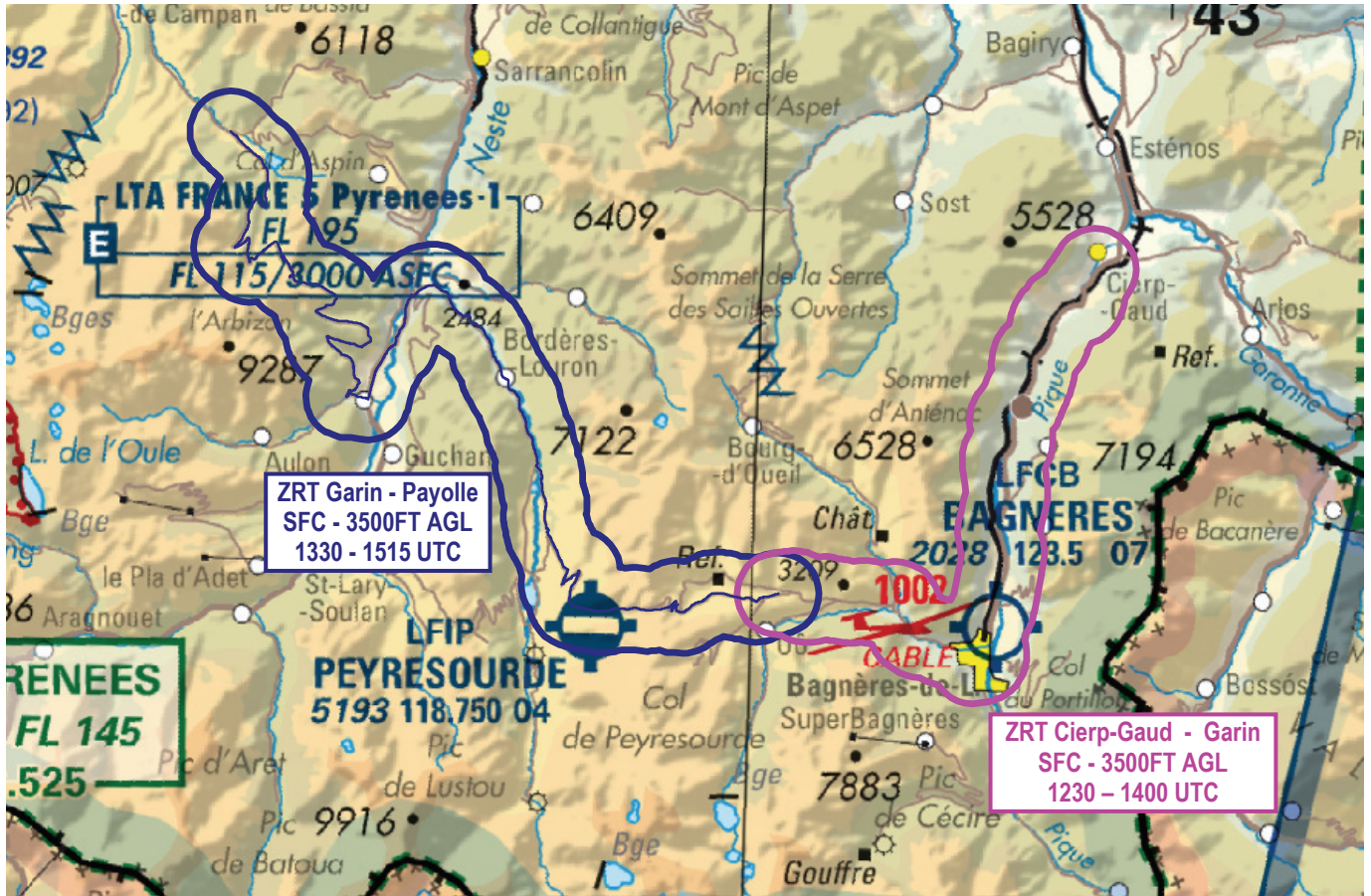


Objet : Création de 2 zones réglementées tempo (ZRT) pour la 12ème Etape du Tour de France cycliste 2019
En vigueur : Le jeudi 18 juillet 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Peyresourde LFIP, Bagnères de Luchon LFCB

ACTIVITÉ

Hélicoptères et aéronefs du dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape Toulouse / Bagnères de Bigorre



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2019

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Cierp-Gaud – Garin : 12h30 - 14h00
ZRT Garin – Payolle : 13h30 - 15h15

INFORMATION DES USAGERS

Pyrénées INFO : 126.525 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
0,75 NM de part et d'autre des routes :

ZRT Cierp-Gaud – Garin

Cierp-Gaud
D125
Bagnères de Luchon
D618
Garin

ZRT Garin – Payolle

Garin
D618
Col de Peyresourde
D618
Arreau
D919
Carrefour D919-D929
D929
Guchen
D113
Payolle

Limites verticales :
SFC / 3500 FT AGL

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.